Département : GIRONDE

République Française
VENSAC - Commune
Arrondissement : Lesparre-Médoc

CONSEIL MUNICIPAL DE VENSAC
PROCES-VERBAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

Le cinq juin deux mille vingt-six à 18 heures 30, l'assemblée convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Régis LUCENET, Maire.
Sont présents : Régis LUCENET, Patrick SOURDOULAUD, Thérèse PLE, Michèle ORTEGA, Pascal ALLEGRIER, Daphné KPODO, Christelle GERAUD, Claire BAUDRY, Claudette BLANC, Denis MOREAU
Représentés : Véronique VAUBAN représentée par Thérèse PLE, Patrice LIENARD représenté par Patrick SOURDOULAUD, Christian VAUBAN représenté par Pascal ALLEGRIER, Thomas MARQUANT représenté par Régis LUCENET, Alain Marcel CASTANET représenté par Denis MOREAU
Excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Patrick SOURDOULAUD

Ordre du jour :

• *En vue des élections sénatoriales :*

• Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;

• *Autres points inscrits à l'ordre du jour :*

➢ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 (art. L 2121-23 du CGCT)

➢ Compte-rendu des décisions du Maire conformément à la délégation de pouvoir reçue par le Conseil Municipal à celui-ci (art. L 2122-22 du CGCT)

➢ Délibérations :

- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet (24h30 hebdomadaires) ;
- Décision modificative de Budget « Lotissement « La Nauve » - Ouverture de crédit ;
- Location Licence IV ;
- Indemnisation forfaitaire suite à l'abattage d'arbres ;
- Concertation sur la modification du PLU.

• Point sur le budget « animation » (colis des anciens) et questions diverses.

La réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026 n'ayant pas donné lieu à des observations particulières, elle est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE :

Dans le cadre des délégations, Régis LUCENET informe le Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, il a été pris les décisions suivantes :

- Une concession cimetière vendue Monsieur et Madame GUERINET Patrick et Catherine le 20 mai 2026 d'un montant de 66 €.

- Les devis signés :

- 28/04/2026 : Peinture et remise en état 6 Grand Rue 7352.72 € (J-GL) ;

- 19/05/2026 SOGICC préau école remplacement poteau : 7821.60 TTC ;

- 19/05/2026 : SOLTECHNIQUE préau école remplacement poteaux : 3000 € + 17541.60 TTC ;

- 30/04/2026 : Rampe d'accès PMR église et 7 bis route des Trieux : 9 600 € TTC ;

- 19/05/26 : Coupe 3 arbres 7 bis et 7 ter route des Trieux : 6 600 TTC.

- Signature contrat de location Julie VALENTIN le 02 juin 2026.

DELIBERATIONS :

DELIBERATIONS :

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE : (N° DE_049_2026)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP22611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin à savoir Madame PLE Thérèse et Madame BLANC Claudette et par les deux membres présents les plus jeunes, Madame GERAUD Christelle et Madame BAUDRY Claire.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) Élection des délégués :

Monsieur le Président et Maire indique que le Conseil Municipal étant compose de 15 membres, 3 délégués et 3 suppléants sont à élire.

Les listes déposées et enregistrées sont les suivantes :

– La liste *"Ensemble construisons notre avenir"* est composée de :

- KPODO Daphné,
- ALLEGRIER Pascal,
- ORTEGA Michèle,
- SOURDOULAUD Patrick,
- BAUDRY Claire,
- LUCENET Régis.

– La liste *"Vensac, Ensemble pour demain"* est composée de :

- MOREAU Denis,
- BLANC Claudette,
- CASTANET Alain Marcel.

Monsieur le Président et Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales et le mode de scrutin qui est le suivant :

En application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel

Il indique également que dans les communes de 1000 à 8 999 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants.

Concernant ces élections Monsieur le Président et Maire fait état de la parution de la Brève n°1 et de la circulaire du 06 mai 2026 mentionnant l'une et l'autre, la possibilité de désigner pour les communes de plus de 1000 habitants en qualité de délégués suppléants, d'une part les conseillers municipaux ainsi ***que des électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune****.*

Il indique la réception ce jour d'une brève n°2, indiquant que dans les communes entre 1000 et 8999 habitants, seuls les conseillers municipaux peuvent être élus titulaires ou suppléants et qu'aucune exception n'est prévue pour cette strate de population.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- liste "Ensemble construisons notre avenir" : 12 voix

- liste "Vensac, Ensemble pour demain" : 3 voix

Le quotient applicable est : 15/3 = 5

Délégués :

– Première Répartition :

La liste "Ensemble construisons notre avenir" obtient : 12 : 5 = 2,4 (soit 2 sièges)

La liste "Vensac, Ensemble pour demain" obtient : 3 : 5 = 0,6 (soit 0 siège)

– Il reste un siège à répartir selon la règle de la plus forte moyenne :

La liste "Ensemble construisons notre avenir" : 12 : (2 + 1) = 4

La liste "Vensac, Ensemble pour demain" : 3 : (0 + 1) = 3

En conséquence, la liste *"Ensemble construisons notre avenir" emporte le siège restant.*

Monsieur le Président et Maire proclame les résultats définitifs :

Liste *"Ensemble construisons notre avenir"* : *3* sièges

Liste B : *"Vensac, Ensemble pour demain" : 0* sièges

Suppléants :

La liste "Ensemble construisons notre avenir" : 3 sièges

La liste "Vensac, Ensemble pour demain" : pas de candidat

Monsieur le Président et Maire présente les délégués pour les élections sénatoriales à savoir :

– Délégués : Madame KPODO Daphné, Monsieur ALLEGRIER Pascal, Madame ORTEGA Michèle.

– Suppléants : Monsieur SOURDOULAUD Patrick, Madame BAUDRY Claire, Monsieur LUCENET Régis.

Délibération : adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENT DUNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL DURBANISME (N° DE_050_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune a fait l'objet d'une révision générale, approuvée par délibération n°DE_050_2025 en date du 08 décembre 2025.

Cette révision intervient après une délibération du 13 mai 2024 retirant le précédent PLU à la demande du contrôle de légalité.

Par courrier du 12 janvier 2026, le sous-préfet de Lesparre-Médoc sollicite le retrait de la délibération d'approbation du PLU en raison :

- d'une consommation excessive d'espaces naturels agricoles et forestiers,

- d'une insuffisance de prise en compte de la loi Littoral,

- d'un règlement écrit trop permissif,

- d'une prise en compte du risque incendie insuffisante,

-de l'incomplétude de l'évaluation environnementale.

Suite au refus explicite du maire en date du 22 janvier 2026, une demande de déféré a été engagée par Monsieur le Préfet le 20 mars 2026.

La nouvelle municipalité a souhaité une réunion d'échanges organisée le 24 avril 2026 sous l'égide de Monsieur Le Sous-Préfet de Lesparre et en présence de la DDTM et du Bureau d'Études Métropolis.

A l'issue de cette réunion, il a été convenu d'engager une procédure de modification du PLU afin de répondre aux attendus du contrôle de légalité sur les items suivants, à savoir :

Consommation d'espaces NAF

Justifier de la compatibilité avec les objectifs fixés par le SCOT Médoc Atlantique

Loi Littoral

Circonscrire le périmètre des campings existants sans empiéter sur les zones naturelles :

Création de deux sous-secteurs au sein de la zone UK, dénommés UK1 et UK2 destinés à mieux encadrer l'évolution des campings et à interdire certaines utilisations des sols. Encadrer de manière stricte les constructions et installations autorisées au sein des campings.

Réécrire les dispositions relatives aux extensions et annexes en zones UD, A et N afin d'assurer leur conformité avec la loi Littoral.

Assurer la compatibilité des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) avec la loi Littoral, notamment, reclasser l'ensemble des secteurs Ne en zone N avec intégration du forage de Soulac dans cette même zone.

Prise en compte des Risques :

Mentionner le Porté à connaissance (PAC) feu de forêt qui, en cas de dispositions plus contraignantes que le PPRIF, prévaut sur ce dernier.

Évaluation environnementale

Compléter l'inventaire faunistique.

Règlement d'urbanisme écrit et graphique

Supprimer en zone A :

- la disposition autorisant les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production afin d'assurer la compatibilité avec la loi littoral ;

- les constructions destinées à l'entretien des animaux sous réserve qu'elles n'excèdent pas une surface au sol de 50 m² (dès lors que le caractère d'activité agricole n'est pas démontré) ;

Classer une construction illicite ne zone NL ainsi que reclasser une construction légalement édifiée en zone N.

Erreurs matérielles

Supprimer le secteur Ap du règlement écrit.

Rectifier le défaut d'affichage affectant la voie ferrée et la RD 215 lesquelles doivent apparaître en zone N.

Corriger les erreurs rédactionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'ENGAGER une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de poursuivre les objectifs exposés dans les motifs de la présente délibération, et notamment de répondre aux observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 décembre 2025 ;

-D'AUTORISER le Maire à engager toutes les études, démarches et consultations nécessaires à l'élaboration du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme. Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées ultérieurement ;

-D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

CREATION DUN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (24H30 HEBDOMADAIRES) (N° DE_051_2026)

Conformément à l'**article L. 313-1 du Code général de la fonction publique**, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris pour les emplois à temps non complet.

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2022-1201 du 31 Août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur à 24 heures 30 hebdomadaires en raison d'une réorganisation des services administratifs à compter du 01 août 2026.

Niveau de recrutement et rémunération :

- **Grade** : Rédacteur territorial (catégorie B, filière administrative).

- **Rémunération** : Fixée en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, avec possibilité de percevoir le régime indemnitaire afférent.

Recrutement :

- En priorité, cet emploi sera pourvu par un **fonctionnaire** relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- En cas d'impossibilité de recrutement par voie statutaire, un **agent contractuel** pourra être recruté sur le fondement de l'**article L. 332-8 du Code général de la fonction publique**, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :

  1°) Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

  2°) Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

  3°) Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

  4°) Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création ;

  5°) Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

  6°) Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de

création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

7°) Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. Décide de créer un **emploi permanent de rédacteur territorial** à temps non complet, relevant de la **catégorie B**, filière administrative, au **grade de rédacteur**, avec une durée hebdomadaire de service fixée à **24 heures 30 (soit 24,5/35èmes),** à compter du 01 août 2026.
2. Dit qu'en cas d'impossibilité de recrutement par voie statutaire, un **agent contractuel** pourra être recruté sur le fondement de l'**article L. 332-8 du Code général de la fonction publique**, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants listés ci-dessus.
3. Décide de modifier le **tableau des emplois** en conséquence.
4. Décide d'inscrire au **budget 2026** les crédits correspondants à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi, au chapitre *012 – Personnel.*
5. Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire informe que la présenté délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération : adoptée à l'unanimité

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UNE LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS POUR UNE DUREE D'UN AN : (N° DE_052_2026)

Considérant que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons n°**8895**, dont la mise à disposition peut soutenir le développement économique local et l'animation du territoire ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ROCHET Frédéric a demandé à louer cette licence IV débit de boissons, pour l'ouverture de son établissement dénommé « à Confesse » situé 9 rue Grand Rue à VENSAC et a fourni un justificatif de formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons (permis d'exploitation n°2026/0025276).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre à disposition cette licence IV débit de boissons n°**8895**, à Monsieur ROCHET Frédéric moyennant un loyer de cent euros (100.00 €) par mois payable d'avance avec une première année de mise à disposition gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la location de la licence IV débit de boissons n°**8895**, détenue par la commune, au profit de Monsieur ROCHET Frédéric, sous réserves que ce dernier :

- Soit titulaire des autorisations administratives requises pour exploiter un débit de boissons ;

- Utilise la licence exclusivement pour des activités conformes à ses statuts et à l'intérêt général local ;
- S'engage à informer la commune de tout changement affectant son éligibilité (cessation d'activité, condamnation, etc.).

- FIXE la location de cette licence de la manière suivante : une mise à disposition gratuite pendant la durée d'un an renouvelable tacitement à compter du 15 juin 2026, puis à l'issue au tarif de cent euros (100.00 €) payable d'avance mensuellement.
- PRECISE que la licence doit être utilisée de manière effective et continue pendant la durée de la convention et qu'en cas de non-respect des obligations, la commune pourra résilier la convention sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception.
- DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

INDEMNISATION FORFAITAIRE SUITE A L'ABATTAGE D'ARBRES (N° DE_053_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire,

Considérant que la commune a fait procéder début mars 2026 à des abattages d'arbres situés en bordure de route ;

Considérant que certains bois issus de ces abattages revenant normalement aux propriétaires riverains ont été emportés et de ce fait n'ont pu leurs être remis ;

Considérant que cette perte constitue un préjudice pour ces propriétaires riverains, justifiant une indemnisation,

Considérant que la commune souhaite régulariser cette situation par une indemnisation forfaitaire de **1 200 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'indemniser les administrés concernés par la situation ci-dessus exposée à hauteur d'un montant forfaitaire de **1 200 €** sur présentation d'une demande écrite accompagnée des justificatifs suivants :
  - Preuve de propriété (extrait cadastral, acte notarié, etc.),
  - Preuve de l'abattage (photos, constat d'huissier, témoignage, etc.),
  - Coordonnées bancaires pour le versement.
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, de procéder au versement des indemnités après vérification des demandes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT « LA NAUVE » OUVERTURE DE CREDITS (N° DE_054_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

Vu l'**instruction budgétaire et comptable M57** applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires pour financer les dépenses liées aux travaux de raccordement électrique ENEDIS d'un montant de Hors Taxes de 13 311.74 €,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- D'adopter la **décision modificative n° 1** du budget annexe du lotissement « La Nauve », qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau détaillé :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 311.74 €**	**13 311.74 €**
011 Charges à caractère général	**0.00 €**	**0.00 €**	**13 311.74 €**	**13 311.74 €**
605/011	0.00 €	0.00 €	13 311.74 €	13 311.74 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	**13 080.00 €**	**0.00 €**	**13 311.74 €**	**26 391.74 €**
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	**13 080.00 €**	**0.00 €**	**13 311.74 €**	**26 391.74 €**
7015/70	13 080.00 €	0.00 €	9 170.00 €	22 250.00 €
704/70	0.00 €	0.00 €	4 141.74 €	4 141.74 €

Remarques faites par Madame BLANC Claudette qui demande des explications sur le budget de la Nauve.

Délibération : adoptée (12 pour – 0 contre – 3 abstentions : Claudette BLANC, Denis MOREAU et Alain Marcel CASTANET représenté par Denis MOREAU)

POINTS DIVERS,

QUESTIONS ET INFORMATIONS :

Il a été fait le point sur le « budget animation », notamment celui consacré aux aînés et aux enfants ; Remaniement de ce budget, dorénavant les colis sont attribués aux personnes ayant 73 ans au 1er janvier 2026 au lieu de 70 ans auparavant et un seul colis par couple sera attribué.
De ce fait, une partie plus importante du budget animation sera désormais consacrée au Noël des enfants.

Sur demande de Monsieur MOREAU Denis, il a été proposé de faire établir un audit financier, cette proposition fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

Sur demande de plusieurs membres de l'assemblée délibérante et afin de répondre aux questions des habitants de la commune sur les règles et les modifications du PLU, il a été demandé de prendre une décision pour l'organisation d'une réunion publique.

Questions - Interventions :

Madame Claudette BLANC souhaite connaitre l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) applicable à la zone 1AU restante, inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) située dans le prolongement du Lotissement Milon.

Par ailleurs, elle relève que l'aire de camping-cars « Aire des Dunes » est implantée en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF).
A ce titre, elle s'interroge, sur les conditions dans lesquelles cette implantation a pu être autorisée au regard de la réglementation en vigueur.

Ces interventions et questions ont été rajoutées à la demande de certains membres du Conseil Municipal à la suite de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 03 août 2026.

SEANCE LEVEE A 20H12

Régis LUCENET
Président de séance

MAIRIE DE VENSAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
33 (Gironde)

Patrick SOURDOULAUD
Secrétaire de séance